

INAUGURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAMEDI 15 OCTOBRE 2016



Nous remercions les élus, nos partenaires,
les enfants et leurs parents, ainsi que nos
concitoyens d'être venus aussi nombreux
à l'inauguration de notre école.



CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal, avec 15 voix POUR et 1 abstention DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2016, 1 contrat d'apprentissage pour une durée de 2 ans au service technique

CONVENTION ADAUHR – ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVOM avait décidé, lors de sa séance du 19.02.2015 de conclure avec l'ADAUHR une convention d'Assistance à Maître d'Ouvrage concernant le projet d'aménagement d'une voie verte pour un coût de 2 130 €HT.

VU l'importance de ces travaux, la convention s'élève aujourd'hui à 3 834,00€ TTC.

L'assemblée, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION ADAUHR – ASSISTANCE A LA MISE EN FORME DES DOSSIERS AD'AP

M. le Maire informe l'assemblée que la commune peut passer une convention d'assistance à Maître d'Ouvrage avec l'ADAUHR, concernant la mise en forme des dossiers Ad'AP pour un coût de 6 726,00 € T.T.C.

L'assemblée, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser le Maire à signer ladite convention et DIT que les crédits sont prévus au budget 2016.

MOTION ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

L'enseignement religieux dans les établissements publics en Alsace Moselle repose sur un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire, selon plusieurs lois françaises et allemandes dont la loi Falloux du 15 mars 1850. Ce caractère obligatoire a été réaffirmé plusieurs fois, notamment par le Conseil d'Etat en 2001.

Cependant, si le caractère obligatoire s'impose aux établissements scolaires, il ne s'impose pas aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative des parents.

L'Observatoire de la laïcité, rattaché au Premier Ministre, a formulé en mai 2015 des préconisations concernant notamment les cours d'enseignement religieux.

Ainsi, l'Observatoire suggère que les élèves ne souhaitant pas suivre les cours de religion en Alsace Moselle ne soient plus tenus de demander une dispense comme c'est le cas actuellement, mais que ces élèves fassent plutôt une démarche volontaire d'inscription. L'heure d'enseignement religieux serait ainsi considérée comme une simple option, placée en supplément du temps de l'enseignement.

Suite à ces préconisations, la Ministre de l'Education Nationale, Madame Najat Vallaud-Belkacem, a consulté les élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école. Par ailleurs, dans la période actuelle, alors qu'il faut lutter contre le renfermement communautaire et religieux, l'enseignement religieux dans les établissements publics constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves et pour lutter contre les préjugés ou la crainte de différences, nés de la méconnaissance des autres cultes et autres cultures.

En réponse à cette consultation, le Conseil Municipal de Bernwiller, par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

EXPRIME son total désaccord avec la proposition ministérielle s'apparentant à une nouvelle attaque portée au droit local

DEMANDE le maintien des dispositions actuellement en place pour organiser et proposer l'enseignement religieux dans le cadre scolaire.

RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Activité 2015 du Syndicat d'Electricité et du Compte Administratif.

GRENELLISATION DU PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aura lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU pour la Commune Nouvelle. Cependant, les informations disponibles à l'heure actuelle ne sont pas encore assez précises.

De plus, la nouvelle Communauté de Communes réunissant la ComCom de la Porte d'Alsace et la ComCom de la Large, n'a pas encore statué sur la compétence « Urbanisme/PLU ».

Ce point est donc reporté à une séance ultérieure.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30/08/2016

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX STATIONS D'EPURATION (SATESE)

Jusqu'à ce jour, la commune a bénéficié du service du SATESE pour l'exploitation du lagunage. Suite au décret du 26.12.07, la commune peut continuer à bénéficier de cette assistance technique moyennant néanmoins une participation fixée à 0,20 € /habitant.

Après avoir pris connaissance de ces informations, l'Assemblée, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention à passer avec le SATESE.

SUBVENTION

L'assemblée à l'unanimité DECIDE d'attribuer une subvention de 200,00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ammertzwiller.

ETUDE DE SECURITE

Dans le cadre de la voie verte et pour faire face aux problèmes récurrents de vitesse dans la traversée de la commune, le cabinet MERLIN a proposé la réalisation d'une étude de sécurité sur les deux communes historiques ainsi qu'un comptage de véhicules.

Le devis pour l'étude de sécurité s'élève à 9 500,00 H.T. €.

Le devis pour le comptage se monte à 2 700 € H.T.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les travaux d'un montant de 12 200 € H.T.

TRANSFORMATION ADAUHR

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) s'est engagée dans un processus visant à se transformer en Agence Technique Départementale (ATD) afin de se conformer au nouveau contexte règlementaire, et ainsi de garantir la pérennité de ses compétences et de ses missions au service des territoires.

Cette transformation offrira également la possibilité aux collectivités locales de bénéficier gratuitement du conseil et de l'aide à la décision de l'ADAUHR, au titre de la solidarité territoriale et de devenir membres à part entière de la nouvelle ADAUHR et d'être ainsi représentées au sein de ses instances de gouvernance.

Elle permettra par ailleurs aux collectivités adhérentes de bénéficier d'un cadre relationnel privilégié, qui leur permettra de passer des marchés avec l'ADAUHR sans mise en concurrence pour les prestations plus importantes.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE un accord de principe pour son adhésion à la nouvelle agence.

INFOS ET DIVERS

- DIA (droit de préemption), la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente de deux maisons d'habitation sises aux 7A et 7E rue Louis Werner.
- Monsieur le Maire présente l'Association la cigogne rose de Dannemarie.
- Le tracé et le marquage aux abords des écoles devront être refaits.
- Le marquage au sol dans la commune sera également programmé.
- M. le Maire remercie les élus impliqués dans les travaux et le déménagement des écoles.
- M. BAUR Patrick informe les membres présents que les travaux de la rénovation thermique de l'école maternelle ont bien avancé, mais qu'il reste des choses à revoir. Les mesures d'étanchéité réalisées après travaux ne sont pas encore satisfaisantes.
- M. HELGEN Léonard sera présent aux écoles pour la rentrée.
- M. DITNER Mathieu informe l'assemblée que les travaux du silo avancent et qu'un point a été fait en réunion de chantier ce jour.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré se plaignant de nuisances olfactives semaine 34. Les odeurs provenaient de l'épandage de compost de déchets verts.
- M. GRASSER Jean-Claude a rencontré M. CASTELLANI Charly qui s'est plaint de la dégradation des relations avec son voisinage.
- M. HELGEN Léonard fait part d'un devis pour l'aménagement paysager du cimetière de la commune historique d'Ammertzwiller. Le devis étant incomplet, il est chargé de demander les éléments manquants.

APPROBATION DE L'AD'AP DE PATRIMOINE

La visite des bâtiments concernés a été effectuée. Les montants des travaux de mise en accessibilité ont été évalués en fonction des renseignements portés dans les diagnostics et des derniers travaux réalisés (aménagement extérieurs de l'Eglise de Bernwiller, école élémentaire de Bernwiller, salle festive de Bernwiller). L'Agenda ne tient pas compte du projet de nouvelle Mairie à l'étude dans l'un des 3 bâtiments : la Mairie de Bernwiller, la Mairie d'Ammertzwiler, le Presbytère d'Ammertzwiler.

Deux périodes sont sollicitées pour la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public (ERP) comptant trois années pour chacune des périodes.

Le document support de la demande d'approbation de l'Ad'Ap localise et explique par bâtiment (mairies, écoles, église, presbytère, salle festive Henner, salle associative et atelier, cimetières) les travaux à réaliser pour se conformer à la réglementation concernant l'accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le Plan Pluriannuel d'Investissement sur 2 périodes de 3 ans soit 6 ans au total, proposé par l'ADAUHR.

ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION DE ETAT DES COUPES

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée décide d'accepter à l'unanimité ces programmes, les états prévisionnels ainsi que les répartitions des coupes entre bois façonnés et bois sur pieds.

TRAVAUX D'EXTENSION DU SILO D'AMMERTZWILLER : AVENANT

Le Maire informe l'assemblée que le lot n°1 concernant les travaux d'extension du silo d'Ammertzwiler a fait l'objet de modifications. Il précise les différents postes concernés et donne les explications techniques.

LOT n°1	Entreprise ROESCH	Montant du marché :	11 428.26 H.T.
		Montant de l'avenant :	1 860.00 H.T.
		Nouveau montant du marché :	13 288.26 H.T.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant correspond à une augmentation d'environ 16%. Le conseil municipal, décide d'accepter cet avenant.

APPROBATION MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE D'ALSACE – REGION DE DANNEMARIE

Dans le cadre de la refonte des intercommunalités et afin de mettre en conformité les statuts de la Communauté de communes de la Porte d'Alsace avec la Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite Loi NOTRe, il convient de mettre à jour ces derniers.

Cette mise à jour ne modifie pas les statuts actuels de la Communauté de communes de la Porte d'Alsace,

FIXATION DU PRIX DU STERE DU BOIS DE CHAUFFAGE

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix du stère de bois à 45 € H.T.

INFOS ET DIVERS

- Mme LEBER Marie-Thérèse demande quand sera déplacée la boîte aux lettres jaune qui se trouve sous le porche de la mairie. M. SCHITTLY Philippe l'informe que celle-ci sera déplacée dans les semaines à venir et sera placée sur le parking de la salle J.J.Henner afin d'être de plein pied.

- Mme LEBER Marie-Thérèse s'interroge sur la signalisation au sol des passages piétons. Ne serait-il pas opportun qu'ils soient en face d'un bateau afin de ne pas avoir à franchir d'obstacle que ce soit à vélo ou avec les poussettes. M. SCHITTLY Philippe suggère d'en discuter lors de la prochaine réunion de la commission d'urbanisme.

- Mme CARTEAUX Dominique suggère d'avertir, dans le prochain trait d'union, les parents d'élève du problème d'adressage sur les certificats de scolarité.

- M. DITNER Mathieu informe l'assemblée que la maison forestière située à Gildwiller sera mise en vente.

- Mme BOEHLI de l'ADAUHR sera conviée à la prochaine réunion du conseil municipal afin qu'elle puisse présenter l'étude sur le devenir des bâtiments communaux.

- M. HELGEN Léonard présente à l'assemblée, pour information, la déclaration préalable de M. SCHERRER Bernard pour la pose d'un portail et celle de M. FOERSTER Vincent pour la pose d'un abri de jardin.

- Mme KNECHT Sylvie a assisté à la réunion de rentrée à l'école et certaines questions sont restées sans réponse à savoir : « est ce que les enfants peuvent bénéficier d'un gilet jaune ? Si oui à la charge de qui ? » et « est-il possible de continuer d'afficher à Ammertzwiler différentes informations concernant l'école ».

La commune se renseigne auprès de son assureur pour la fourniture des gilets jaunes.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19/09/2016

Il paraît évident que les enseignantes pourront continuer de procéder à un affichage à Ammertzwiler, soit sur le portail soit à l'abri en-dessous du porche de la mairie (sur le tableau d'affichage de la mairie ou sur la fenêtre).

- M. GRASSER Jean-Claude, en tant que Président de l'association de l'Altburafascht, tient à remercier les membres du conseil municipal pour le soutien de la nouvelle commune lors de la manifestation. Il a été exemplaire. On a pu ressentir une belle cohésion et donner une belle image.

- Inauguration de l'école. Celle-ci aura lieu le samedi 15 octobre 2016. Le montage de chapiteaux aura lieu le samedi 08 octobre à 10h. Il a été demandé aux enseignantes d'organiser, avec les enfants, une petite animation.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03/11/2016

VOIE VERTE : AVENANT CABINET MERLIN

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Cabinet MERLIN est chargé du dossier de maîtrise d'œuvre de la voie verte. Le montant de la rémunération avait été calculé sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 450 000,00 € H.T., soit un taux de 4.69 %.

A l'issue des études en phase AVP (avant-projet), le coût prévisionnel des travaux s'élève à 550 000 € H.T. Il convient par conséquent d'ajuster le forfait de rémunération du maître d'œuvre.

La rémunération forfaitaire du groupement de maîtrise d'œuvre serait donc de : 550 000 € H.T. x 4,69 % = 25 795,00 € H.T.

Le montant de la plus-value est 4 695,00 € H.T. Le montant du maître d'œuvre est de 25 795,00 € H.T., soit 30 954,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'accepter cet avenant.

VOIE VERTE : ACQUISITION DE PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 2 juin 2016, elle avait donné son accord pour l'acquisition, dans le cadre de la création de la voie verte, d'une parcelle pour faire la liaison entre les bans communaux d'Ammertzwiler et de Bernwiller.

Le procès-verbal d'arpentage étant maintenant réalisé et le nouveau numéro de la parcelle connu, il convient de compléter la délibération afin de permettre au notaire de finaliser l'acte d'acquisition.

ACQUISITION DE PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 21 mars 2016, elle avait donné son accord pour l'acquisition, d'une parcelle appartenant à M. et Mme DIETMANN Jean-Marie.

Le procès-verbal d'arpentage étant maintenant réalisé et les nouveaux numéros de parcelle connus, il convient de compléter la délibération afin de permettre au notaire de finaliser l'acte d'acquisition.

ACQUISITION DE PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 21 mars 2016, elle avait donné son accord pour l'acquisition, d'une parcelle appartenant aux conjoints KOCHER.

Le procès-verbal d'arpentage étant maintenant réalisé et les nouveaux numéros de parcelle connus, il convient de compléter la délibération afin de permettre au notaire de finaliser l'acte d'acquisition.

RESEAUX SECS

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux de la voie verte, il serait judicieux de saisir l'opportunité d'enfouir les réseaux secs dans la rue François Joseph Deyber, de l'intersection de la rue des Fleurs à l'intersection de la rue du Presbytère voire jusqu'au droit du 7 rue François Joseph Deyber.

Un chiffrage sommaire estime les travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension, du réseau de télécom et du réseau de l'éclairage public, à :

- Travaux de base sur l'emprise de la voie verte : 130 000 €
- Option jusqu'au droit du 7 rue François Joseph Deyber : 43 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de donner un accord de principe pour la réalisation des travaux de base avec l'option jusqu'au droit du 7 rue François Joseph Deyber

ONF : PROGRAMME D' ACTIONS 2017, FORET DE BERNWILLER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE ce programme pour un montant H.T. de 2 180,00 €.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03/11/2016

APPRENTI : TRAVAUX REGLEMENTES

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

L'organe délibérant, à l'unanimité **DÉCIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

PRESBYTERE DE BALSCHWILLER : PARTAGE INTERCOMMUNAL DES FRAIS D'HEBERGEMENT DU CURE

M. le Maire expose à l'assemblée le compte-rendu de la réunion des Maires des communes qui composent la Communauté de Paroisse Notre-Dame des Portes du Sundgau qui s'est tenue au Presbytère de Balschwiller le 23 mai 2016.

Elle avait pour objet la définition d'un partenariat intercommunal pour la prise en charge des frais d'hébergement, au Presbytère de Balschwiller, du curé de l'ensemble des communes de la Communauté de Paroisses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 voix contre **ACCEPTÉ** le principe de répartition, à compter du 1^{er} juillet 2016, des frais d'hébergement du curé logé au presbytère de Balschwiller entre l'ensemble des communes dont il est le desservant : Balschwiller, Bernwiller (Commune Nouvelle), Buethwiller, Diefmatten, Eglingen, Falkwiller, Gildwiller, Hagenbach et Hecken :

- **Montant mensuel à répartir** : 750 €
- **Clé de répartition** : nombre d'habitants soit la population légale au 1^{er} janvier de l'année (chiffres INSEE)
- **Indexation** : indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation

PLU : GRENELLISATION

Conformément à l'article L153-4 du code de l'urbanisme, en cas de création d'une commune nouvelle, les dispositions du plan local d'urbanisme de BERNWILLER restent applicables.

Conformément à l'article L163-1 du code de l'urbanisme, en cas de création d'une commune nouvelle, les dispositions de la carte communale d'AMMERTZWILLER restent applicables.

Toutefois ces deux articles prévoient également que l'application de ces anciens documents d'urbanisme cesse à l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle.

Par ailleurs, l'élaboration de ce PLU sur l'intégralité du territoire de la commune nouvelle doit être engagée lorsque le document d'urbanisme d'une des anciennes communes doit être révisé, ce qui est le cas du P.L.U. de BERNWILLER qui n'est pas conforme à la loi « Engagement National pour l'Environnement » dite Grenelle II du 12 juillet 2010.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui nécessaire de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune nouvelle de BERNWILLER.

L'assemblée **DECIDE** de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle de BERNWILLER et que conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée pendant la durée d'élaboration du projet et jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLU.

ADAUHR : ADHESION

Le conseil municipal approuve le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale anciennement dénommée ADAUHR, et décide en conséquence l'adhésion de notre commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2017.

CHASSE : AGREMENT D'UN PERMISSIONNAIRE

Après avoir examiné le dossier, l'assemblée à l'unanimité, **DECIDE** d'agréer la candidature de M. WACHTEL Charles, domicilié à ILLZACH (68100), 21 rue Zuber Rieder.

SUBVENTION

L'assemblée, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 250,00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ammertzwiler pour la location de chapiteaux.

TAP : CONVENTION AVEC LA COMCOM DE LA PORTE D'ALSACE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée en 2014 pour l'organisation des TAP avec la ComCom de la Porte d'Alsace. La ComCom a pris de nouvelles décisions en 2016 concernant :

- la suppression de la périodicité des TAP
- la mise en place d'un règlement en deux fois
- la durée de la convention sur une année scolaire et non plus à partir d'une date précise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BERNWILLER, à l'unanimité **APPROUVE** cette convention.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03/11/2016

DIAGNOSTIC DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT : AVENANT CABINET BEREST

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Cabinet BEREST est chargé de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement des communes déléguées d'Ammertzwiler et de Bernwiller.

La modification du marché porte sur l'augmentation du nombre de relevés et sur l'AMO pour la réalisation des enquêtes de branchements chez les particuliers avec détermination de la côte altimétrique du raccordement sur réseau à créer

La rémunération du marché de base est par conséquent modifiée comme suit :

Le montant de la plus-value est de

- pour Bernwiller : 28 144,00 – 24 920,00 = 3 224,00 € H.T.
- pour Ammertzwiler : 28 413,00 – 24 055,00 = 4 358,00 € H.T.

Le nouveau montant du maître d'œuvre est de :

- pour Bernwiller 28 144,00 € H.T., soit 33 772,80 € T.T.C.
- pour Ammertzwiler 28 413,00 € H.T., soit 34 095,60 € T.T.C

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'accepter ces avenants pour un montant total H.T. de 7 582,00 €.

DIVERS

- DIA (droit de préemption urbain), la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente d'une maison d'habitation sise au 10 rue des Vergers.

- Problème des lingettes dans le lagunage : le test de l'aérateur n'a pas pu être effectué en raison de la présence de lingettes qui ont bloqué l'appareil.

-information camion pompiers : M. ROTH Jean-Luc informe l'assemblée que le camion de type FPT offert gracieusement par la commune de Roderen a été cédé à la commune de Galfingue. L'état de ce camion d'une trentaine d'années nécessitait de gros travaux de carrosserie essentiellement. Son conducteur devait être titulaire du permis de conduire poids lourd. Ces éléments ont conduit le corps à s'en séparer.

- M. RAUSCHER Christophe demande des précisions sur les panneaux qui sont actuellement mis en place par le Conseil Départemental sur certains axes routiers. M. DITNER Mathieu précise qu'il s'agit de panneaux signalant que certaines routes qui ne seront plus déneigées ni salées par le Département. Se pose alors le problème du transport scolaire d'Ammertzwiler vers Bernwiller. Le prestataire qui assurera le déneigement de la commune sera également en charge du déneigement entre les deux communes historiques. La lame est actuellement chez M. ROY Thierry. M. DITNER Mathieu est chargé de prendre contact avec lui.

- M. RAUSCHER Christophe fait part au Conseil de son étonnement de voir des fissures sur certains murs intérieurs de la nouvelle école élémentaire. M. DITNER Mathieu explique qu'il s'agit du retrait de l'enduit terre-chaux sans incidence sur la solidité de la structure.

- Mme LEBER Marie-Thérèse souhaite prendre connaissance des résultats de la campagne de comptages réalisés cet automne. Monsieur le Maire indique que la restitution complète des résultats n'a pas encore été faite par la société, mais que les premiers éléments disponibles révèlent que la vitesse en sortie de village est plus élevée qu'en entrée de village. Quelques grands excès de vitesse en agglomération ont été constatés. Le comptage n'est qu'une partie du dossier sécurité qui est en cours d'étude.

- M. RICHERT Hubert s'est entretenu avec M. EHRET Joseph de l'UNC concernant l'inauguration de la stèle qui devait avoir lieu en novembre, mais qui est finalement reportée au mois de mai 2017. La date précise sera communiquée ultérieurement. Il précise également que le Souvenir Français propose d'apposer un macaron sur la stèle et se proposerait de l'entretenir.

- M. STIMPFLING Bertrand attire l'attention sur des traversées de route de la rue Henner qui sont à revoir. M. GRASSER Jean-Claude propose que la commission travaux/urbanisme travaille sur un règlement de voirie avec des prescriptions à respecter par les entreprises qui interviennent sur le domaine public afin de limiter ces problèmes d'affaissement sur la chaussée.

- M. SCHNOEBELEN Gervais rappelle que le panneau STOP est en place dans la rue de la Forêt, mais qu'il reste le marquage au sol à faire.

- Mme CARTEAUX Dominique est à la recherche d'un habit de Père Noël en taille 3.

- M. DITNER Mathieu informe le Conseil que 3 dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre des **TEPCV** (Territoires à **E**nergie **P**ositive pour une **C**roissance **V**erte) au niveau du PETR. Deux dossiers ont été retenus et pourraient être financés à hauteur de 300 000 € pour la maison Henner et de 126 000 € pour la nouvelle chaufferie de Bernwiller.

- M. GRASSER Jean-Claude, en qualité de Président de l'Association Altabürafascht, invite les membres du Conseil Municipal à la projection du film de l'édition 2016, le jeudi 10 novembre 2016, à 20h00 à la salle Henner.

- Une auditrice demande la parole à M. le Maire qui la lui donne. Elle pose une question quant au croisement de la rue Werner et de la rue des Morts : « faut-il s'arrêter et laisser la priorité à droite aux automobilistes venant de la rue des Morts ? ». Monsieur le Maire reconnaît effectivement l'absence de toute signalisation horizontale et verticale à cette intersection. Les mesures nécessaires seront prises.

DATES A VENIR



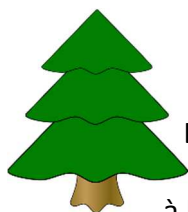
Marché de Noël

Le 26 novembre 2016
A la salle J.J.Henner



Collecte pour la banque alimentaire

Le vendredi 27 et le samedi 28 novembre.
Vous pouvez déposer vos dons en mairie.



Sapins et Animations

Le vendredi 09 décembre
Les sapins commandés auprès de l'association Les Enfants d'Abords sont à retirer, entre 18h et 20h, dans la cour de l'école à l'occasion de la manifestation « Fenêtres de l'Avent » à la maison Henner : chant de Noël, chocolat chaud et ouverture de la fenêtre n°9. Une fenêtre de l'avent sera ouverte tous les jours.



Repas des personnes âgées

Le samedi 10 décembre 2016



Vin chaud

Le samedi 17 décembre 2016

Concert de Gospel à l'Eglise d'Ammertzwiler à 16h

Vin chaud , marrons chauds et bredalas seront servis à l'issue de la messe

Commune de Bernwiller
2, rue de l'Ecole
Ammertzwiler
68210 BERNWILLER

Heures d'ouverture au public :

Commune déléguée d'Ammertzwiler : mardi de 15h00 à 18h00 et jeudi de 10h00 à 12h00

Commune déléguée de Bernwiller : lundi et jeudi de 16h00 à 18h30

Tél. : 03.89.25.30.15

Mail : bernwiller@orange.fr – Site internet de la commune : Ammertzwiler.fr